

VS_GERICHTE C3 14 114 vom 24. November 2014

VS Kantonsgericht, 2014-11-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_C3 14 114](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_C3_14_114)

FR: VS_GERICHTE C3 14 114 du 24 novembre 2014

IT: VS_GERICHTE C3 14 114 del 24 novembre 2014

Regeste

C3 14 114 DÉCISION DU 24 NOVEMBRE 2014 Tribunal cantonal du canton du Valais
Chambre civile Composition : Jérôme Emonet, président ; Jean-Pierre Derivaz, Stéphane Spahr, juges ; Yves Burnier, greffier en la cause X_____, représenté par Y_____, et Y_____, recourants contre Z_____, intimé au recours (capacité de postuler de l'agent d'affaires vaudois) recours contre la décision du juge suppléant du district de A_____ du 27 mai 2014

Erwägungen

E. 2

La cause est renvoyée au juge suppléant du district de A_____ pour qu'il soit suivi à la procédure de mainlevée.

E. 3

Les frais judiciaires, par 450 fr., sont mis à la charge du fisc.

E. 4

L'Etat du Valais versera à X_____ et à Y_____ 450 fr. à titre de dépens.

Sion, le 24 novembre 2014

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.